



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-092

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX EN TROTTOIR**

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants relatifs à la circulation sur la voie publique ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS, Zac des Poutrelles 59125 TRITH SAINT LEGER en date du 23 octobre 2025, relative à la réalisation de travaux sur le trottoir face au n°85 rue Jean Jaurès à HAVELUY ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant ;
Considérant que ces travaux impliquent une réduction de la chaussée et nécessitent une circulation alternée ainsi qu'une interdiction temporaire de stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Il est autorisé à la société COLAS de réaliser les travaux de réfection des trottoirs en face du n°85 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY.

Article 2 :

Dans le cadre des travaux réalisés sur le trottoir face au n°85 rue Jean Jaurès, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés.
Le stationnement sera strictement interdit sur la zone des travaux à partir du jeudi 13 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, soit :

- par feux tricolores de chantier,
- ou par manu-tenue assurée par du personnel habilité de l'entreprise,

Conformément à la réglementation en vigueur.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS pendant toute la durée des travaux.

Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Haveluy, le 25 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

